



UNE FORMATION, POURQUOI? COMMENT?

MOBILISER DES DROITS ACQUIS EN TANT QUE SALARIÉ

Vous étiez salarié. Vous avez peut-être ouvert des droits vous permettant de financer une formation.

→ Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le CPF a remplacé le DIF (Droit Individuel à la Formation).

S'il vous reste des heures de DIF non utilisées, ces heures peuvent alimenter votre Compte Personnel de Formation et son utilisables jusqu'au 31 décembre 2020.

Il vous revient d'ouvrir votre Compte Personnel de Formation sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr et de créditer vos heures de DIF.

Les heures de CPF sont acquises proportionnellement au temps de travail, soit 24 heures par an pour un temps plein pendant 5 ans, puis 12 heures par an, dans la limite d'un plafond de 150 heures.

Vous conservez vos heures CPF tout au long de votre vie professionnelle, même si vous changez d'entreprise ou si vous êtes dans une période de chômage.

Vous pouvez mobiliser vos heures CPF pour suivre une formation éligible, quelle que soit votre situation au moment de votre demande : salarié ou demandeur d'emploi.

Le catalogue des formations éligibles au CPF est disponible sur le site : www.moncompteformation.gouv.fr

Si vous êtes demandeur d'emploi, Pôle emploi vous informe et vous accompagne dans la mobilisation de votre Compte Personnel de Formation.



→ Le CIF-CDD

Pour bénéficier du congé individuel de formation suite à un CDD, vous devez justifier d'une ancienneté :

- de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié dans le secteur privé quelle que soit la nature des contrats successifs, au cours des 5 dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous CDD, au cours des 12 derniers mois civils.

Vous devez faire une demande de prise en charge financière auprès de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPACIF) dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre dernier contrat de travail à durée déterminée (CDD).

L'action de formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat.

Votre employeur vous informe de vos droits au CIF et de l'adresse de votre organisme compétent pour la prise en charge de votre formation (au début ou en fin de contrat selon le secteur). Il vous remet un bordereau individuel d'accès à la formation (BIAF).

■ Rémunération

En cas de prise en charge (totale ou partielle) des dépenses de formation par l'OPACIF, vous avez droit à une rémunération.

Si vous remplissez les conditions d'ancienneté, vous bénéficiez d'une rémunération versée par l'OPACIF comprise entre 80 % et 100 % du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois de CDD ayant ouvert vos droits.

Pendant la durée de votre congé individuel de formation, vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle. Vous continuez toutefois à bénéficier d'avantages liés au statut de salarié en matière d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

■ Frais de formation

Les frais de formation sont financés, pour tout ou partie, par l'OPACIF dont vous dépendez pour votre formation.

■ Frais annexes

Sous certaines conditions, l'OPACIF peut participer au financement des frais d'hébergement, de repas et de déplacement. Renseignez-vous auprès de l'OPACIF dont vous dépendez.



Pendant la durée de votre congé individuel de formation, vous êtes considéré comme stagiaire de la formation professionnelle.



→ Le CIF Intérimaire

Le congé individuel de formation (CIF) intérimaire vous permet de conserver le statut de salarié pendant la durée de la formation.

Pour en bénéficier il vous faut avoir travaillé 1 600 heures en intérim au cours des 18 derniers mois, dont 600 heures dans la même entreprise de travail temporaire (celle qui signera votre autorisation d'absence).

Vous devez déposer votre demande d'autorisation d'absence en cours de mission ou dans un délai maximum de 3 mois après votre dernier jour de mission. L'action de formation doit démarrer au plus tard 12 mois après la remise de la demande d'autorisation d'absence.

■ Rémunération

Pendant votre CIF, et s'il est financé par le Fonds d'assurance formation pour le travail temporaire (FAF-TT), vous êtes salarié de l'entreprise de travail temporaire qui vous a délivré l'autorisation d'absence : vous signez avec elle un contrat de mission-formation qui vous permet d'être rémunéré et de voir votre protection sociale maintenue pendant la formation.

Votre rémunération est calculée sur la base de votre salaire de référence et du rythme de la formation.

■ Frais de formation

Le coût de la formation (ou coût pédagogique) est pris en charge par le FAF-TT. En revanche, les droits d'inscription, les frais de dossier, de livres, de tests, de matériels personnels et de repas ne sont jamais pris en charge par le FAF-TT.

À NOTER

Attention, le coût pédagogique peut ne pas être pris en charge intégralement par le FAF-TT.



© Cilles Leimdorfer

■ Frais annexes

Dans certains cas, le FAF-TT peut participer à vos frais de déplacement et/ou d'hébergement.

Pour obtenir toutes les précisions, renseignez-vous auprès du FAF-TT ou consultez le site www.faftt.fr

ATTENTION, pour le CIF-CDD et le CIF-Intérim, la demande ne conduit pas systématiquement à une acceptation de votre dossier.

JANVIER 2017

LA COOPÉRATIVE - Réf. 9141